

Envoyé en préfecture le 30/01/2025
Reçu en préfecture le 30/01/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20250130-D_2025_FIN_01-AR



REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE
DEPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES



LE CANNET
DES MAURES

Décision JLL/MA/EG/FIN 2025-01

Nomenclature 7.5

DECISION DU MAIRE

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2212-2 et L 2215-1 ;
VU la délibération du 23 septembre 2020 portant délégation du conseil municipal au maire en matière de demandes d'attributions de subventions (n°26) ;
VU le guide pratique à l'attention des collectivités sur la DETR – DSIL issu du Bureau des finances locales mis à jour en octobre 2024 et l'annexe relative aux catégories d'opérations éligibles ;
VU les opérations éligibles à la DETR 2025 et notamment « les travaux portant sur l'alimentation et la sécurisation en eau potable ».

CONSIDERANT la volonté de la commune de moderniser, de sécuriser, d'améliorer et d'étendre le système d'alimentation en eau potable ;
CONSIDERANT que le schéma directeur d'alimentation en eau potable fait apparaître la construction d'un nouveau forage comme action prioritaire ;
CONSIDERANT que le coût estimatif de cette opération de construction s'élève à 250 000 € H.T. ;
CONSIDERANT que la commune sollicite l'Etat dans le cadre de la DETR 2025 à hauteur de 50 % ;
CONSIDERANT le plan de financement prévisionnel, ci-après détaillé :

NATURE FINANCEMENT	MONTANTS H.T	%
Subvention Etat (DETR 2025)	125 000.00 €	50 %
Agence de l'Eau	75 000.00 €	30 %
Commune (Autofinancement)	50 000.00 €	20 %
TOTAL FINANCEMENTS :	250 000.00 €	100%

DECIDE

DE SOLICITER l'Etat dans le cadre de la DETR 2025 pour la construction d'un nouveau forage, à hauteur de 50 % soit 125 000 € H.T..

	<p>REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE, EGALEITE, FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES</p>  <p>LE CANNET DES MAURES</p> <p>Décision JLL/MA/EG/FIN 2025-01</p> <p>Nomenclature 7.5</p>
--	---

Le Cannet des Maures, le 30 janvier 2025

Le Maire
Jean-Luc LONGOUR



Délais et voies de recours: La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, via l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.